



## Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Vert

### Procès-verbal du comité syndical du lundi 23 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-trois février à dix-huit heures trente, sous la Présidence de Monsieur Francis LAFAYE, les membres du comité syndical issus des conseils communautaires des communautés membres, se sont réunis à la salle de l'ancienne caserne des pompiers à Brantôme, sur la convocation qui leur a été adressée le mardi dix-sept février par le Président du Syndicat Mixte. Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le conseil a de nouveau été convoqué le lundi vingt-trois février à dix-neuf heures, le conseil pouvant valablement délibérer à cette occasion sans condition de quorum.

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 12

#### Étaient présents :

Comité syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Vert du 23 février 2026					
Nom	Prénom	Présent	Excusé	Procuration à...	Suppléé par...
AUGEIX	Michel	x			
BALABEAU	Jérôme				
BERNARD	Francine		x		
BOST	Jean-François	x			
BUFFAT	Marc				
CAILLAUD	Philippe	x			
CASANAVE	Laurent		x		
CHABAUD	Jean-Michel				
CHIPEAUX	Raphaël				
COUVY	Jean-Paul				
DECARPENTRIE	Françoise	x			
DEVARS	Pascal				
DUCROCQ	Corinne		x		
DUMONTEIT	Pascal				
HERMAN	Nadine		x	Francis LAFAYE	
JUGE	Jean-Claude	x			
LACHAUD	Patrick				
LAFAYE	Francis	x			
LAGRENAUDIE	Yannick				
LANDAIS	Anémone	x			
LIMERAT	Bruno	x			
MARCETEAU	Dominique		x		
MECHINEAU	Pascal	x			
OUISTE	Alain				
PAGES	Didier		x	Pascal MECHINEAU	
PRUNIER	Jean-Pierre				
RODRIGUES	Antonio				
SAUTREAU	Jean-Michel				
SUTOUR	Pierre	x			
		10	6	2	0

Ordre du jour :

- ✓ Désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal du 5 novembre 2025 ;
- ✓ ATD 24 : conventionnement pour l'élaboration d'un observatoire de la consommation foncière ;
- ✓ Rapport d'activités 2025 ;
- ✓ Décisions relatives au budget 2026 : compte financier unique 2025, affectation du résultat 2025, montant de la cotisation 2026, budget 2026.

**Désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal du 5 novembre 2025**

**Délibération n°DI-2026-02-23-01**

Monsieur Francis LAFAYE, Président, procède à l'appel des délégués, puis expose que le comité syndical doit désigner son secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le comité syndical nomme Pascal MECHINEAU secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 5 novembre 2025 est approuvé.

Abstention : -
Pour : 12
Contre : -

*Le Président indique que l'ordre du jour est modifié au niveau des délibérations du compte financier unique 2025 et de l'affectation du résultat 2025 qui sont ajournées. En effet, la Trésorerie est toujours impactée par la panne informatique nationale de l'application CDG-D qui permet la confection des CFU/comptes de gestion. En l'état, il est donc impossible pour la Trésorerie d'établir le CFU, ce qui devrait être fait d'ici le 30 juin 2026, date limite d'approbation. Ces décisions sont remplacées par une délibération de reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025. Celle-ci permettra de voter le budget 2026 qui doit être approuvé avant le 30 avril. En effet, le renouvellement du comité syndical ne sera pas acté avant le mois de mai, il convient donc de procéder au vote du budget. Le comité syndical prend note de cette modification.*

**Conventionnement pour une étude d'opportunité pour l'élaboration d'un observatoire de la consommation foncière**

**Délibération n°DI-2026-02-23-02**

Le Président indique que dans le cadre de la mise en œuvre de son observatoire territorial, le SCoT prévoit une veille annuelle concernant la consommation foncière. Il précise que 2 observatoires permettent ce type de travail :

- L'OCSGE de l'Etat ([mondiagartif.fr](http://mondiagartif.fr) et [geoportail.gouv.fr](http://geoportail.gouv.fr)) ;
- Le NAFU Nouvelle aquitaine de la Région et de l'Etat ([observatoire-nafu.fr](http://observatoire-nafu.fr)).

Ces observatoires sont mis à jour tous les 3 ans et les méthodes et données d'observation diffèrent et ne répondent pas toujours aux besoins des collectivités territoriales. Les SCoTs de Dordogne se sont réunis avec l'ATD 24 afin de savoir s'il est possible de concevoir un observatoire annuel établi éventuellement à partir des données locales d'instruction des autorisations de droit des sols.

Dans cette optique, il s'agirait de conventionner entre les SCoTs de Dordogne et/ou l'ATD 24 afin d'engager un groupe d'étudiants qui réaliserait d'ici la fin de l'année une étude d'opportunité :

1. Dresser un récapitulatif des besoins des collectivités en matière d'observation de la consommation foncière : SCoTs et EPCis (communauté de communes essentiellement) : conduite d'entretiens ;
2. Analyser les outils nationaux et régionaux existants en matière d'observation de la consommation foncière et évaluer leurs limites et atouts notamment pour ce qui concerne la réponse aux besoins : NAFU régional, OCSGE Etat (mondiagartif, géoportail, etc.) : conduite d'entretiens ;
3. Comparer les observatoires locaux d'autres SCoTs de référence (structure, sources de données, mode de calcul, périodicité, usages), à quels besoins locaux d'observation de la consommation foncière ils satisfont : conduite d'entretiens ;
4. Juger de l'opportunité de la création d'un observatoire local : synthèse des entretiens, des réponses aux besoins, atouts et inconvénients, conditions de faisabilité :
  - a. Diffusion des données
  - b. Fonctionnalités
  - c. Gouvernance
  - d. Coût
5. Alternatives possibles à la création d'un observatoire local si jugé non opportun pour répondre aux besoins.

Le financement serait partagé entre les 4 syndicats porteurs de SCoTs de la Dordogne. Le montant financier est encore en interrogation. La part initiale de chaque SCoT a été budgétée à 2 500 euros maximum car le stage prévoyait le montage de l'observatoire sous la supervision de l'ATD, ce qui n'est désormais plus le cas.

Le travail devrait davantage être un travail d'étudiants conduit par leur professeur d'université, ou alors d'un stagiaire, mais uniquement pour 2-3 mois au lieu des 6 mois initialement budgétés. La participation des SCoTs est donc revue à la baisse car l'ATD24 ne superviserait plus. Les universités sont en cours de contact, le projet de convention n'est pas encore établi au niveau des conditions de réalisation (coût, délais, forme).

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise le Président à signer la convention afférente à cette étude et engager les dépenses liées à cette opération dans la limite des 2 500 euros inscrits prévisionnellement au budget 2026.

Abstention : - Pour : 12 Contre : -
---

## **Rapport d'activités 2025**

### **Délibération n° Dl-2026-02-23-03**

Le Président présente le rapport d'activités 2025 du syndicat mixte. Celui-ci sera ensuite transmis aux communautés de communes pour information, diffusé également sur le site Internet.



Il propose donc au comité syndical d'adopter ce rapport 2025.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide d'adopter le rapport d'activités 2025.

Abstention :-
Pour : 12
Contre :-

### **Budget 2026, reprise anticipée des résultats 2025**

**Délibération n°DI-2026-02-23-04**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la fiche de résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public ;

Vu l'état des restes à réaliser ;

Considérant qu'il est possible de reprendre par anticipation le résultat de l'exercice précédent avant l'approbation du Compte Financier Unique ;

M. le Président rappelle que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le comité syndical après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du Compte Financier Unique, le comité syndical peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du Compte Financier Unique, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

Si le Compte Financier Unique venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Financier Unique et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2026.

➤ Les résultats 2025 du Budget SCOT s'établissent comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat de l'exercice 2025	159 353,32 €	155 109,51 €	- 4 243,81 €
Résultat antérieur reporté		48 568,90 €	48 568,30 €
<b>Résultat à affecter</b>			<b>44 324,49 €</b>

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat de l'exercice 2025	33 490,06 €	103 529,77 €	70 039,71 €
Résultat antérieur reporté		42 608,11 €	42 608,11 €
<b>Résultat à affecter</b>			<b>112 647,82 €</b>

	Dépenses	Recettes	Solde
RAR de l'exercice 2025	-	-	-

Il est proposé au comité syndical de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé 2025 et statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget SCOT 2026 de la manière suivante :

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

-compte 001 excédent d'investissement reporté : 112 647,82 €

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

-compte 002 excédent de fonctionnement reporté : 44 324,49 €

Cette affectation est justifiée par :

- une fiche de calcul de résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable ;
- l'état des restes à réaliser visé par le comptable.

Ces pièces sont jointes à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, procède à la reprise anticipée des résultats 2025 telle que présentée ci-dessus.

Abstention :-
Pour : 12
Contre :-

### Montant de la cotisation 2026

#### Délibération n°DI-2026-02-23-05

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le comité syndical décide de fixer le montant de la cotisation 2026 des communautés de communes adhérentes au Syndicat Mixte à 1,55 € par habitant sur la base de la population totale des populations légales de l'INSEE millésimées 2023 entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Abstention :-
Pour : 12
Contre :-

### Budget 2026

#### Délibération n°DI-2026-02-23-06

*Il est présenté une petite prospective financière jusqu'en 2029 qui démontre que les amortissements dégrèvent désormais l'excédent de fonctionnement pour consolider le renouvellement du SCoT en section d'investissement. La durée d'amortissement du SCoT est de dix ans. Le départ à la retraite non renouvelé du secrétariat permet d'éviter un dégrèvement trop important.*

**PROSPECTIVE SUR SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	2025	2026	2027	2028	2029
Dépenses	112255,32	111000	113600	116000	116000
Recettes	127874,51	128332	128500	128500	128500
<b>Résultat réel</b>	<b>15619,19</b>	<b>17332</b>	<b>14900</b>	<b>12500</b>	<b>12500</b>
Dép ordre	47098	47098	47098	47098	47098
Rec ordre	27235	29235	29235	29235	29235
Résultat amort	-19863	-17863	-17863	-17863	-17863
Résultat 1+2	-4243,81	-531	-2963	-5363	-5363
<b>Résultat cumulé</b>	<b>44 324,49</b>	<b>43 793,49</b>	<b>40 830,49</b>	<b>35 467,49</b>	<b>30 104,49</b>

Départ ERO

Fin hausse C

Vu les articles L. 2311-1 à L. 2343-2 et R.2311-1 à D.2343-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
Vu les articles L.5211-1 à L.5211-40-2 du CGCT,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,  
Après avoir entendu les sommes énoncées en section de fonctionnement et d'investissement pour le budget 2026,

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- Décide d'adopter le budget 2026, chapitre par chapitre, et selon leurs montants figurant dans celui-ci.

Ledit budget s'élevant :

- En recettes et en dépenses de fonctionnement à la somme de :  
201 896,74 €
- En recettes et dépenses d'investissement à la somme de : 168 574,82 €

### **Questions diverses**

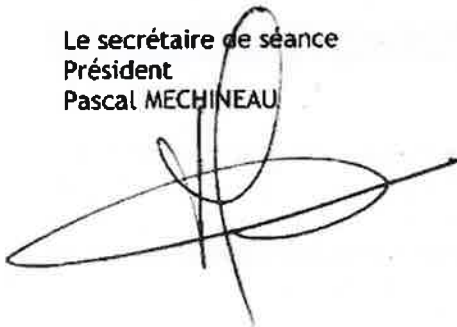
Le Président fait état de ses délégations :

- Avis rendu sur guichet énergies renouvelables : avis défavorable sur dossier multisites du Périgord Nontronnais (plusieurs communes concernées) ;
- Avis réservé dans le cadre d'un dépôt de permis de construire sur parc agrivoltaïque à Payzac ;
- Avis favorable avec remarques au PLUi-H du Périgord Nontronnais (étudié en réunion de bureau).

Le Président propose de transmettre les dossiers de parcs agrivoltaïques pour avis des conseillers syndicaux des intercommunalités concernées en sachant que pour les guichets énergie qui sollicitent un avis consultatif, le délai de réponse est de moins de un mois.

Fin à 19h20.

Le secrétaire de séance  
Président  
Pascal MECHINEAU



Le Président  
Francis LAFAYE

